



CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 14/12/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, COLMARD Grégory, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,

Excusés : BAR Yoann, GADIOLLET Marilyne, RIPOUROUX Pascal, BEREZYIAT Jean-Louis (décédé).

Pouvoirs : BAR Yoann à TOLFA Pascale, RIPOUROUX Pascal à DUPONT Marcelin.

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CANIVET Cathy.

Ordre du jour :

Budget Principal 2022 – décision modificative n°1

Boulangerie - Rattachement du compteur électrique au marché subséquent proposé par le SIEA

Point travaux bâtiments / voirie

Demande de travaux de l'épicerie

Evolution des effectifs du RPI Marsonnas-Béréziat

Prime énergie EDF

Organisation des vœux du Maire

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 18/11/2022 et celui du 02/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

2022.42 – Budget Principal 2022 : Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
065	Autres charges de gestions courantes				
6531	Indemnités élus		500.00€		
067	Charges exceptionnelles				
673	Titres annulés sur exe. ant.		2000.00€		
70	Produits des services				
70323	RODP				2000.00€
7066	Redevances services à caract. social				500.00€
Total		0.00€	2 500.00€	0.00€	2 500.00€
Total dépenses ou recettes			2 500.00€		2 500.00€

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	850 000.00€	850 000.00€
Investissement	800 000.00€	800 000.00€

2022.43 – Boulangerie Au Cœur Délice – Avenant au bail commercial

Vu le bail commercial du 20/10/2014 par la commune de Marsonnas à la société « Au Cœur Délice » ;

Considérant la décision de reprendre, au nom de la commune (propriétaire), le compteur électrique du local commercial,

Considérant la nécessité de modifier le loyer prévu dans le bail initial, afin de prendre en compte cette nouvelle charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** la prise en charge, par la commune, du contrat d'électricité du local commercial,

- **autorise** la modification de l'article 19 « LOYER » du bail en cours comme suit :

« Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 560€ HT.

Outre le loyer ci-dessus stipulé, le PRENEUR devra supporter intégralement la quote-part afférente aux locaux qu'il occupe de toutes les charges dites locatives, impôts, taxes et redevances liés à ce bail prévu par le décret n° 87-713 du 26 août 1987, y compris 100 % des dépenses afférentes aux charges d'électricité du local (sur présentation de facture).

Le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR le loyer ainsi que les charges d'électricité, mensuellement et à terme échu le 30 de chaque mois à compter de la date de départ du présent avenant au bail.

Tous paiements seront effectués par virement postal ou bancaire à un compte désigné au PRENEUR par le BAILLEUR.

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le PRENEUR ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le BAILLEUR percevra de plein droit et huit jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, une majoration forfaitaire de 10 % du montant de la quittance de loyer. »

- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Le point sera fait fin janvier pour décider des éventuelles exonérations de loyer, en fonction des sollicitations éventuelles des commerces.

Questions diverses

Point travaux :

Fossés : prise en charge par la commune des ecobox pour la remise aux normes des entrées de parcelles agricoles. Travaux en cours.

Bâtiments : toiture de la salle des fêtes rénovée pour un montant d'environ 24 750€ HT/ installation prochaine de volets roulants sur le bâtiment de l'école élémentaire pour améliorer les performances énergétiques ; devis à préciser (toutes les faces, coût installation...) / devis reçus pour le système de chauffage de la salle des fêtes (environ 20 000€ HT) ; attente sollicitation de la subvention DETR / plantation d'arbres dans la cour de l'école et de la garderie ; devis à réaliser pour un Sophora et un Murier mâle.

Commerces : demande de travaux de rafraîchissement du logement de l'épicerie et changement du système de chauffage ; évaluation du montant des travaux à réaliser.

Effectifs écoles : risque de fermeture d'une classe au sein du RPI Marsonnas/Béréziat au vu de la baisse des effectifs prévue à la rentrée prochaine. Une rencontre à eu lieu le 12/12/22 entre les communes, écoles et Education Nationale pour faire le point sur l'évolution des effectifs. Des discussions seront ouvertes au cours du premier trimestre 2023, lorsque le Rectorat aura fait ses premiers arbitrages.

07/01/2023 : Organisation des vœux du Maire à 16h ; mise en place à 10h30.

Fin de la séance à 22h30.

Le Maire,

Guy ANTOINET

Le secrétaire de séance,

Cathy CANIVET

